

## Compte rendu du conseil municipal du 5 mars 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs de l'exercice 2009 arrêté comme suit :

### BUDGET COMMUNE :

- Recettes de fonctionnement et d'investissement :	1.053.203,31 €
- Dépenses de fonctionnement et d'investissement :	783.877,39 €
-	
- <b>D'où un excédent de :</b>	<b>269.325,92 €</b>

### BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT

- Recettes d'exploitation et d'investissement :	385.299,40 €
- Dépenses d'exploitation et d'investissement :	276 320,97€
-	
<b>D'où un excédent de :</b>	<b>108.978,43 €</b>

Et donne QUITUS à Monsieur le Maire de sa gestion pour l'exercice 2009.

**M. le Maire** informe le Conseil Municipal que l'exécution, des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009, a été réalisée par le Receveur de La Ferté-Saint-Aubin et que les compte de gestion établi par ce dernier sont conforme aux comptes administratifs de la Commune.

\* Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur,

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion du Receveur pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les comptes administratifs de la Commune de l'exercice 2009, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009, Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

### Commune :

* un excédent de fonctionnement de :	322.726,67 €uros
* un déficit d'investissement de :	53.400,753 €uros
* décide d'affecter le résultat de fonctionnement au compte R 002 pour un montant de 269.325,92 €	
* et au compte R 1068 pour un montant de 53.400,75 €	

### Eau-assainissement :

* un excédent de d'exploitation de :	105.945,16 €uros
* un excédent d'investissement de :	3.033,27 €uros
* décide d'affecter le résultat de fonctionnement au compte R 002 pour un montant de 105.945,16 €	
* et au compte R 0018 pour un montant de 3.033,27 €	

Le CONSEIL MUNICIPAL vote l'application des taux des trois taxes, conformément à l'état de notification des taux d'imposition de 2010 de la taxe d'habitation et des taxes foncières,

- Taxe d'habitation 13,25 %
- Taxe foncière pour le bâti 22,25 %
- Taxe foncière pour le non bâti 56%

Monsieur le Maire fait remarquer que ces taux restent inchangés à l'année 2008.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget de la Communauté de Communes de La Ferté - Saint Aubin sera voté semaine prochaine.